

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 avril 2021

---

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS135

présenté par  
Mme Jacquier-Laforgue

-----

**ARTICLE 7**

Après la première phrase de l'alinéa 7, insérer la phrase suivante :

« L'entreprise doit, à mi-étape de ce délai, publier des objectifs de progression et les mesures de correction retenues, selon des modalités définies par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ajouter la fixation sous un an par ces entreprises d'objectifs de progression et la publication des mesures de corrections retenues pour préciser les leviers qui seront activés pour effectivement atteindre la conformité sous deux ans, afin de les inciter à se saisir de cette problématique et se donner des objectifs concrets et quantifiables.

Cet amendement est issu du travail de l'association Sciences-Po au Féminin.